Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 059-215906116-20231214-2023_50-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept décembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2023-50 - Objet : Création de 5 postes d'agents recenseurs.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Madame GOFFAUX rappelle à l'assemblée que la commune réalisera les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et qu'il est nécessaire de créer 5 emplois d'agents recenseurs et de définir les conditions de rémunération.

Il est proposé à l'Assemblée :

D'une part, de créer 5 emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'accroissement d'activités comme suit :

| Période | Nombre d'emploi | Statut | Nature des fonctions |
|---|-----------------|---------------|----------------------|
| Du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 (jours de formation obligatoires inclus) | 5 | Non titulaire | Agents recenseurs |

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 40,00 € brut par ½ journée de formation (2 et 9 janvier 2024),
- Prime forfaitaire de 100,00 € brut pour les frais de transport,
- Prime forfaitaire de 150,00 € brut de prime de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90
 % des logements de son secteur de recensement.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 2 janvier 2024 de cinq emplois d'agents recenseurs non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 2 janvier 2024 au 17 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le ID : 059-215906116-20231214-2023_50-DE

La rémunération des agents est fixée dans les conditions suivantes :

- 2,00 € brut par feuille de logement remplie,

- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,

- 40,00 € brut par ½ journée de formation suivie (2 et 9 janvier 2024),

- Prime forfaitaire de 100,00 € brut pour les frais de transport,

 Prime forfaitaire de 150,00 € brut de prime de résultat pour chaque agent ayant recensé au moins 90 % des logements de son secteur de recensement.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

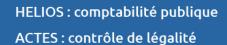
La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.



Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/2023 et de la publication le 2/2/2023. Thierry BONTE, Maire.







Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: Verlinghem

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| Numéro de l'acte : | 2023_50 |
|--|---|
| Objet: | Création de 5 postes d?agents recenseurs. |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-12-14 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 4.2 - Personnel contractuel |
| Identifiant unique: | 059-215906116-20231214-2023_50-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive:

| Fichier | Туре | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier | text/xml | 857 o |
| Nom métier : 059-215906116-20231214-2023_50-DE-1-1_0.xml | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 129.6 Ko |
| Nom original : del_2023_50.pdf | | |
| Nom métier : | | |

99_DE-059-215906116-20231214-2023_50-DE-1-1_1.pdf **Cycle de vie de la transaction :**

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Posté | 19 décembre 2023 à | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 19 décembre 2023 à | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 décembre 2023 à | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 décembre 2023 à | Reçu par le MI le 2023-12-19 |
| | 07h55min56s | |